PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE MIRABEL ET BLACONS

Année 2025

CONSULTATION PUBLIQUE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

MODIFICATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date	Objet de la modification	Pages concernées	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

SOMMAIRE

Table des matières

SOMMAIRE 3
PRÉAMBULE 6
TEXTE DE RÉFÉRENCE 8
PRESENTATION DE LA COMMUNE 9
a) Localisation et caractéristiques 9
b) Carte de la commune 10
c) Communes environnantes 11
DISPOSITIF OPÉRATIONNEL 14
MOYENS D'ALERTE 22
LISTE DES RISQUES IDENTIFIÉS SUR LA COMMUNE 24
FICHES RISQUES / ACTIONS 27
CARTOGRAPHIE 61
b) CARTES ALÉA INONDATION / RUISSELLEMENT 63
f) CARTE ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES 67
g) CARTE R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des communes de Piégros-La Clastre et de Mirabel et Blacons 68
h) CARTE SITUATION DES CAMPINGS 68
ANNUAIRES 69
a) Liste des membres du PCC 69
b) Annuaire des Services d'Urgence, de Secours et radios locales 71
c) Écoles et établissements sensibles 72
d) Camping 74
e) Annuaire des personnes prioritaires 76
o 77
RECENSEMENT DES MOYENS 78

CONSULTATION PUBLIQUE

Établissements/contacts pour personnes sensibles 78
Moyens humains 79
a) Moyens humains - Infirmiers 79
Hôpital psychiatrique CPM / CATTP enfants, Crest 81
d) Moyens humains - Réserve de bénévoles 82
Moyens matériels 83
b) Moyens matériels – Entreprises / Population 84
c) Moyens matériels – Ravitaillement 85
d) Moyens matériels - Accueil des personnes sinistrées 85
ANNEXES 86
a) Main courante 87
b) Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM) 89

CONSULTATION PUBLIQUE

DÉFINITION

"La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre"

(Haroun Tazieff)

Le **risque majeur** est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.
L'existence d'un risque majeur est liée :

- **d'une part à la présence d'un événement (aléa)**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique ;
- **d'autre part à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Les conséquences d'un risque majeur sur les enjeux se mesurent en termes de **vulnérabilité**.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son importante gravité.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

PRÉAMBULE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes à mettre en œuvre.**

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie, etc.) accidents plus courants (incendie, inondation).
L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif
- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC)
- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :
  Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.
- Réaliser l'information préventive des populations :
  Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM
- Établir un recensement des moyens matériels et humains :
  Le PCS n'a pas pour objet de mettre en place de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs, …)

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux :
  Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'État et notamment ceux qui permettent d'élaborer le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels…), les infrastructures qui peuvent être affectées par un phénomène
- Mettre en place des exercices d'entraînement

Article L731-3 du code de la sécurité intérieure.

" I.- Le plan communal de sauvegarde prépare la réponse aux situations de crise et regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours.

Le plan communal de sauvegarde s'articule avec le plan Orsec mentionné à l'article L. 741-2.

Il est obligatoire pour chaque commune :

(...) 6° Concernée par une zone de sismicité définie par voie réglementaire ;

La mise en œuvre des mesures de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

II.-Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire.

III.-Tous les cinq ans au moins, la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Un décret pris après avis de l'Association des maires de France, de l'Association des maires ruraux de France et de l'Assemblée des communautés de France, détermine les modalités d'organisation de cet exercice" **(cf Décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde / D 731-9 et suivants du code de la sécurité intérieure).**

a) Localisation et caractéristiques

Commune de MIRABEL ET BLACONS	
Région	Auvergne-Rhône-Alpes
Département	Drôme (26)
Intercommunalité	Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans – Cœur de Drôme (CCCPS)
Code INSEE	26 183
Code postal	26400
Superficie	17,48 km² (1 748 ha)
Répartition des surfaces (source : Corine Land Cover - 2018)	• Forêts : 52,6 % • Zones agricoles hétérogènes : 27,6 % • Terres arables : 14,7 % • Zones urbanisées : 2,5 % • Prairies : 1,4 % • Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation : 1,1 %
Rivières / ruisseaux	Drôme, Gervanne, Sauzet, Charsac, Romane
Altitudes	Mini 197 m Maxi 705 m
Transports	Plusieurs routes départementales : • Au sud : D 93 • Transverse Nord-Sud : la D 70 Une voie ferrée passe à proximité de la commune
Population communale (2022)	1 260 habitants Densité : 69 hab / km².
Maire	M. Jean-Philippe ROCHE

b) Carte de la commune

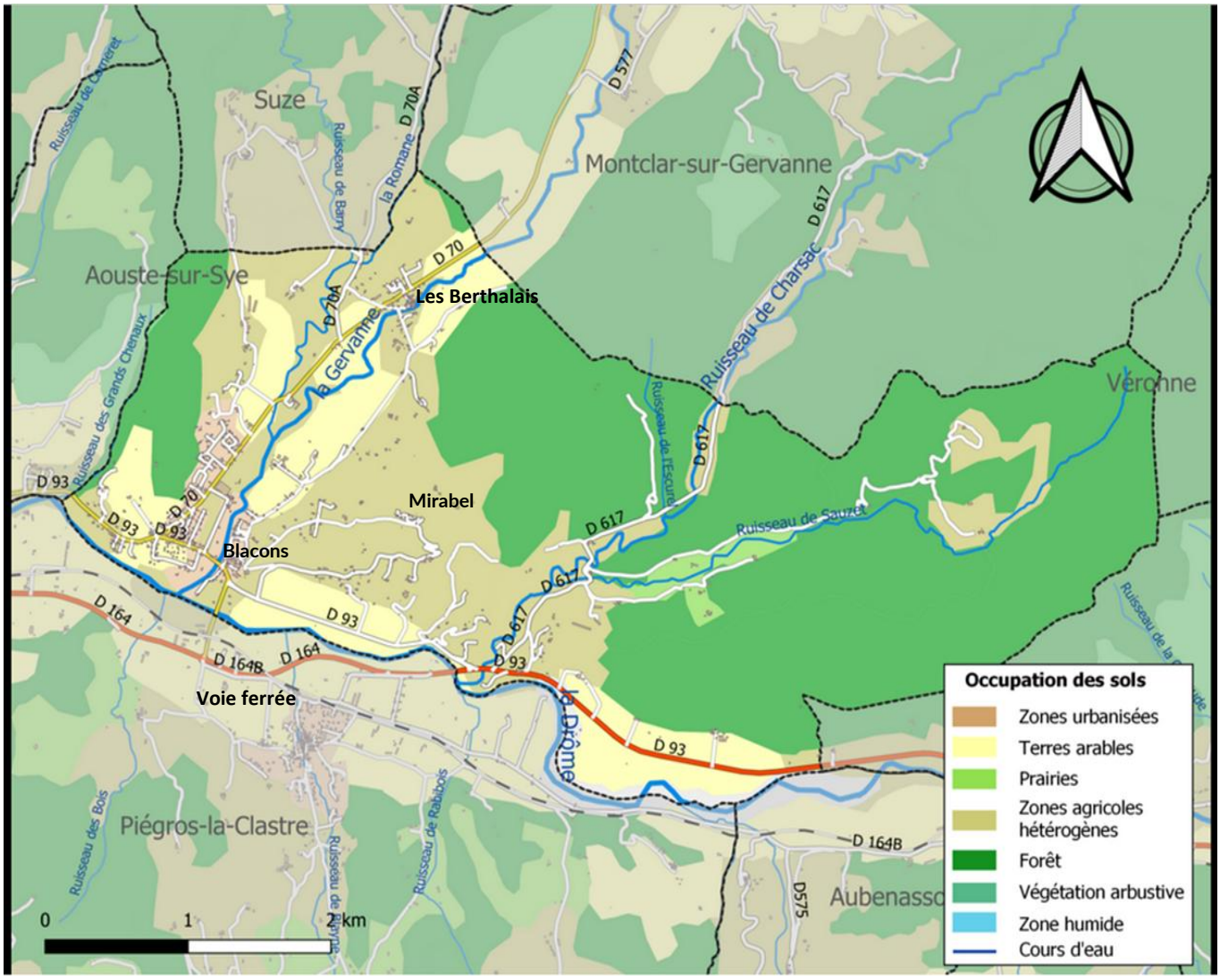

c) Communes environnantes

À noter : les communes de Véronne et Saillans ont fusionné au 1er janvier 2025 pour ne former plus qu'une commune, Saillans-Véronne

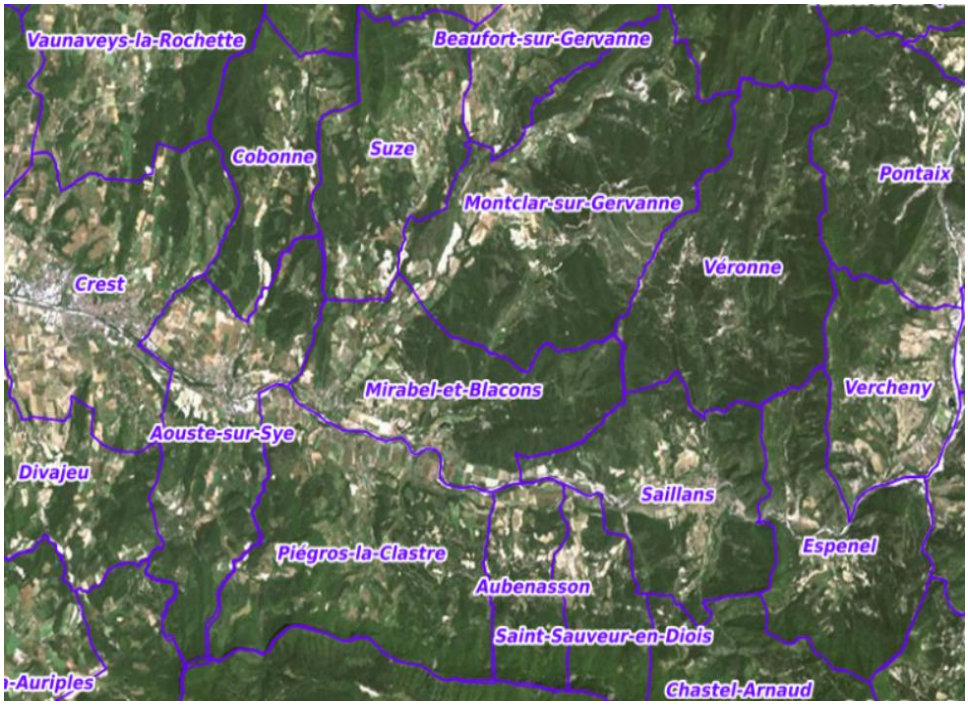

1) Rôle des acteurs en gestion d'événement

a) Le Maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un **Commandant des Opérations de Secours (COS)**, généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci-après. Ainsi, le maire met

CONSULTATION PUBLIQUE

en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

b) Le Préfet

Le Préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes,
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation…) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées…) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DISPOSITIF OPÉRATIONNEL

Si, les **capacités du D.O.S.** et de ses équipes sont dépassées **et/ou que l'évènement produit** des effets excédant les limites communales nécessitant des **moyens accrus** et **une coordination particulière.**

Le Préfet prend la **Direction** des **Opérations** (D.O.)

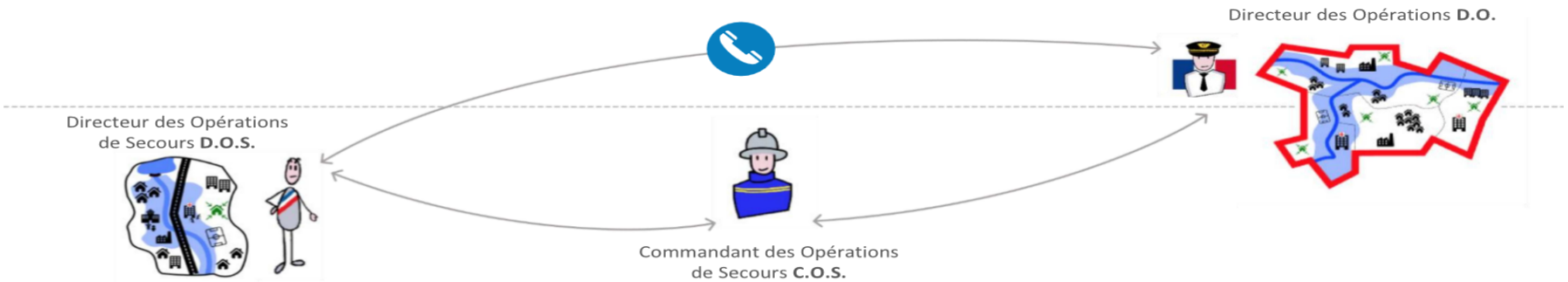

Gère la crise dans le **Poste de Commandement Communal P.C.C.**

Gère la crise dans le **Centre Opérationnel Départemental C.O.D.**

Missions de sauvegarde

- Informer
- Alerter
- Mettre à l'abri
- Interdire certains accès à
- Assister

La population

Missions de secours

- Protéger
- Soigner
- Médicaliser
- Évacuer d'urgence

La population

Missions préfectorales

- Activer le dispositif ORSEC
- Coordonner les moyens à l'échelle départementale
- Diriger les secours et interventions

2) Le Poste de Commandement Communal (P.C.C.)

Le PCC est constitué dès la décision du déclenchement du PCS. Il correspond à la Cellule de Crise Municipale (C.C.M.)

Le PCC se compose de :

- 1 cellule de Commandement, avec le Directeur des Opérations de Secours (DOS), à savoir le Maire ou son représentant,
- 1 cellule Secrétariat,
- 1 cellule Technique,
- 1 cellule Communication,
- 1 cellule Accueil.

a) Cheminement de l'alerte des membres du P.C.C.

Identification d'un phénomène à risque

INFORMENT

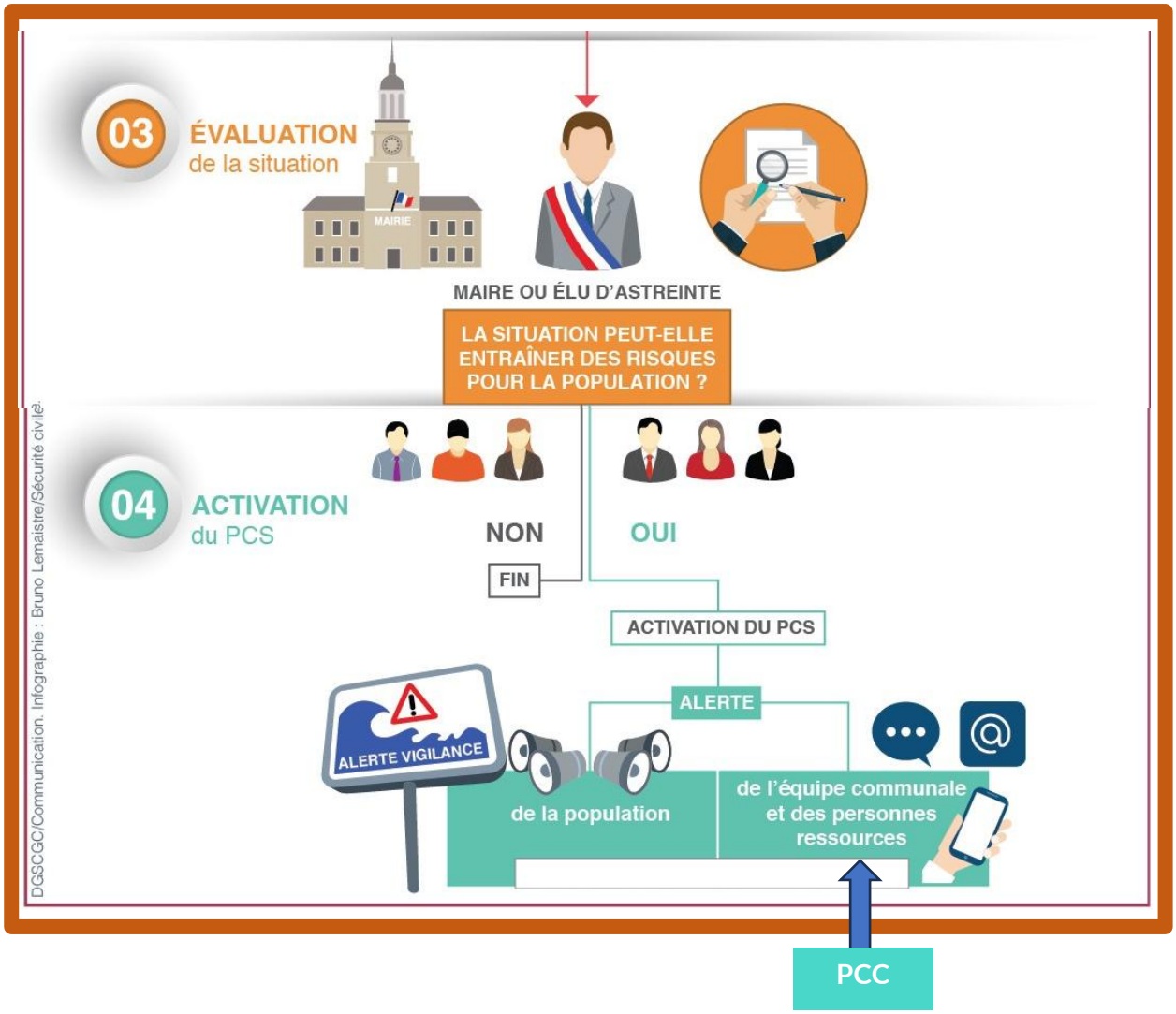

PCC

b) Organigramme du PCC – Rôles et missions des cellules du PCC

Préfecture

SDIS

Gendarmerie

Conseil Départemental

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

Communes voisines

Médias

Cellule de commandement

Directeur des Opérations de Secours (DOS) : Maire : Jean-Philippe ROCHE

Suppléant : 1er adjoint, Muriel LORENZETTI

- Se rend au poste de commandement et éventuellement sur le terrain
- Déclenche le PCS en partie ou en totalité
- Dirige l'organisation communale et décide des actions à mettre en œuvre
- Fait le lien avec les acteurs extérieurs, assure le contact avec les médias et la Préfecture

Fiches missions / Directeur des Opérations de Secours

Cellule secrétariat/intendance

Responsable d'équipe Cellule secrétariat / intendance : 1er adjoint, Muriel LORENZETTI

- Xavier MICOULET, équipe / suppléant

Appui technique : agents des services administratifs

- Tient la main courante
- Établit les actes administratifs adéquats

Cellule Technique

Responsable équipe Cellule Technique : 3ème adjoint, Agnès VINCENT

- Christian LEZARME
- Sylvain FRANCOIS
- Julie REYNARD

Appui technique : responsable des services techniques, Hugues FARCIS, et son équipe

---

- Assure la reconnaissance terrain et surveille l'évolution de l'événement
- Assure la liaison avec les services de secours sur le terrain
- Mobilise les moyens matériels communaux

Fiches missions / Cellule Technique

Cellule Communication

Responsable équipe Cellule Communication : 2ème adjoint, Nicolas FOREST

- Candy PESENTI
- Martine LELUC
- Audrey Berthaud

Appui technique : Directrice Générale des Services (DGS), Marika JULLIAND

- Assure la communication du PCC
- Traite des messages entrants / sortants du PCC
- Gère l'accueil et le standard Mairie

Fiches missions / Cellule Communication

Cellule Accueil

Responsable d'équipe Cellule Accueil : 4ème adjoint, Jean BEAUFORT

- Denis SERRET
- Thierry GATTO

Appui technique : agents des services administratifs

- Ouvre et prépare le(s) centre(s) d'accueil
- Accueille les personnes relogées en lien avec la Protection Civile
- Assure le ravitaillement
- Soutient et accompagne les sinistrés durant la crise
- Aide les sinistrés dans leurs démarches administratives de reconstruction

Fiches missions / Cellule Accueil

CONSULTATION PUBLIQUE

MAIRE (DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS)

- Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS,
- Le DOS se rend au PCC (éventuellement sur le terrain) et déclenche le PCS en partie ou totalité,
- Le DOS analyse la situation, et prend les premières mesures d'urgence,
- Le DOS assure le contact avec les acteurs extérieurs.

RÔLE DU DOS

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants,
- Assure et coordonne la communication,
- Informe les niveaux administratifs supérieurs,
- Anticipe les conséquences,
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

MISSIONS PRINCIPALES DU DOS

- Déclenchement et mise en œuvre des dispositions du PCS. Direction et coordination des actions des membres du PCC,
- Évaluation de la situation et des besoins en fonction des remontées du terrain tout au long de l'évènement,
- Anticipation des conséquences,
- Mobilisation des moyens publics ou privés,
- Si nécessaire, prise d'ordres de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques,
- Assurance et coordination de la communication avec la population communale,
- Renseignement des autorités (Préfecture…).

RÔLE DE LA CELLULE TECHNIQUE

- S'assure que toutes les interventions décidées et mises en œuvre sont effectuées en toute sécurité,
- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches,
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés),
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise,
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées.

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE TECHNIQUE

- Évaluer la situation sur le terrain,
- Surveiller l'évolution de l'événement,
- Assurer la liaison avec les services de secours sur le terrain,
- Définir les périmètres de sécurité en relation avec les services de secours
- Assurer l'alerte de la population,
- Organiser l'évacuation,
- Faire remonter au PCC les informations et les besoins des services de secours
- Apporter aux services de secours les éléments utiles aux interventions de secours (connaissance des enjeux d'un secteur, connaissance des réseaux, ...),
- Gérer, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population,
- Mettre à disposition des autorités et des personnes intéressées (notamment les bénévoles) des moyens humains et matériels (publics comme privés),
- Gérer des modalités d'utilisation de ces moyens,
- Récupérer, préparer et acheminer le matériel nécessaire à l'hébergement d'urgence,
- Aider à la préparation des centres d'accueil,
- Mettre à disposition, organiser et gérer les moyens d'hébergement et de ravitaillement (transport de marchandises, préparation et portage de repas, etc.)
- Assurer les transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées).

RÔLE DE LA CELLULE COMMUNICATION

- **Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations,**
- **Répond aux besoins de communication du PCC,**
- **Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe.**

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE COMMUNICATION

- **Organiser la salle du PCC (positionnement des cellules dans la salle, équipement des cellules,**
- **Rédiger et transmettre les documents émanant du PCC,**
- **Servir d'appui aux autres Cellules du PCC. Assurer et contrôler la communication afin de ne pas tarder à transmettre les infos utiles (relais des décisions préfectorales ou du DOS) sans pour autant affoler la population par des consignes non appropriées ou trop précipitées,**
- **Accueillir les journalistes en Mairie,**
- **Réceptionner et diffuser les informations en interne et en externe (médias…),**
- **Communiquer avec la population, rédiger les communiqués de presse et les relations avec les médias, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui,**
- **Diffuser les messages sur l'application Panneau Pocket, sur le site de la Mairie et sur le Site Facebook.**
- **Gestion d'une batterie de Talkie-Walkie**

RESPONSABLE CELLULE ACCUEIL

RÔLE DE LA CELLULE ACCUEIL

- **Intervenir auprès de la population (évacuation ou accueil en lieu d'hébergement provisoire)**

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE ACCUEIL

- **Identifier les personnes à évacuer et les besoins afin d'identifier les lieux et moyens d'accueil et matériels adaptés,**
- **Rassembler les personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés),**
- **Ouvrir et préparer les centres d'accueil et de regroupement pour les personnes sinistrées,**
- **Accueillir les personnes relogées et assurer le ravitaillement,**
- **Aider les sinistrés dans leurs démarches administratives de reconstruction,**
- **Solliciter la CELLULE TECHNIQUE pour les éloigner de la zone à risque (selon le risque ICPE -Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, zone inondée, …),**
- **Assurer le lien avec la population (information, comptage, attention portée à la population pour la rassurer et l'informer des mesures prises),**
- **Solliciter éventuellement les moyens médicaux (Médecins, infirmières, psychologues) si l'état d'une ou de plusieurs personnes le nécessitent,**
- **S'assurer que les personnes à risque dans les ERP sont bien prises en charge,**
- **Observer sa zone et noter tout ce qui paraît anormal,**
- **Rendre compte au PCC et s'assurer que la CELLULE TECHNIQUE a pu remplir la mission demandée.**

MOYENS D'ALERTE

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux, que la population, d'un phénomène dangereux et menaçant, et de favoriser les bons comportements de protection.

Une fois le Poste de Commandement de Crise constitué, il convient d'alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui fait l'alerte ?
Le maire ou son suppléant.

Quand alerter ?
L'alerte doit être déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.
Qui alerter ?
La population entière doit être alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement peut être alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal (zones inondables, établissements scolaires, lieux publics, campings, etc…).

Comment alerter ?	
FR-Alert	Envoi d'un SMS par géolocalisation effectué par la Préfecture. Le dispositif ne peut pas être utilisé directement par la mairie, mais le maire peut demander à la préfecture d'envoyer un message (qui accepte ou non).
Diffusion d'un message via : - L'application Panneau Pocket, - Le site Internet, - Le site Facebook de la commune	Le message d'alerte sera posté par une personne du pôle communication.
Effectuer la tournée du village avec un véhicule : ● Klaxon en continu ● Haut-parleur ● Message d'alerte crié ● Porte à porte	À utiliser si la crise est localisée sur un secteur restreint et/ou s'il n'y a plus aucun autre moyen de communication (blackout par ex.) Actuellement, la commune dispose de 4 véhicules communaux et 1 haut-parleur. En l'absence de haut-parleur, le message d'alerte sera crié par la fenêtre du véhicule en direction des personnes se trouvant à l'extérieur et diffusé via du porte-à-porte par une/des personne(s) des cellules Accueil et Technique
Envoi d'un mail à la population / Appels téléphoniques si les réseaux le permettent	Appels téléphoniques et envoi d'un mail d'alerte à la population via les listings existants.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de la Drôme

Commune de MIRABEL-ET-BLACONS : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n° : 2011102-0015 du 12 avril 2011

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **prescrit**
Risques pris en compte : **inondation**
Documents de référence : **documents d'étude du PPRn prescrit le 11 décembre 2008**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3 Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- des documents d'étude du PPRn prescrit le 11 décembre 2008
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

Inondation

La commune de MIRABEL-ET-BLACONS est soumise aux crues rapides de différents cours d'eau présents sur son territoire.

La carte d'aléa ci-jointe a été réalisée par modélisation hydraulique d'une crue de fréquence centennale (c'est dire une crue qui a un risque sur cent de se produire tous les ans) **de la Drôme et de la Gervanne.**

La modélisation a permis de déterminer la hauteur d'eau et la vitesse du courant, en tout point de la zone affectée par les débordements en crue centennale. L'aléa ainsi déterminé a été cartographié en trois classes, définies selon la dangerosité de la crue en fonction de la grille ci-contre.

Hauteur d'eau en m	> à 1	Fort	Fort	Fort
	De 0,5 à 1	Moyen	Fort	Fort
	De 0 à 0,5	Faible	Moyen	Fort
		De 0 à 0,2	**De 0,2 à 0,5**	> à 0,5
		Vitesse d'écoulement (m/s)		

Les limites des classes traduisent le risque encouru par les personnes. Ainsi il est très difficile de se déplacer dans un courant dont la vitesse est supérieure à 0,2 m/s et dont la hauteur d'eau est supérieure à 0,5 m. Cela devient impossible lorsque la hauteur dépasse 1 m ou la vitesse 0,5m/s.

De plus, il convient de noter que le risque d'érosion, sans débordement, peut être très important le long des ravins et vallats. Pour se prémunir de ce risque une zone d'aléa fort de 20 m est instituée de part et d'autre de leur axe. Ces ravins et vallats sont repérables sur les cartes topographiques IGN (trait plein ou pointillé bleu) et sur les fonds cadastraux.

Sismicité

La commune de MIRABEL-ET-BLACONS est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans la norme NF EN 1998. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.

TYPE DE RISQUE	PUISSANCE	LOCALISATION	CARTE ANNEXÉE	FICHE ACTION
RISQUES NATURELS				
INONDATION, RUISSELLEMENT	RISQUE EXISTANT	À proximité des cours d'eau notamment la Drôme, la Gervanne	CARTE INONDATION	1
FEUX DE FORÊTS	RISQUE EXISTANT	À proximité des forêts	CARTE DE LA COMMUNE (zones PLU)	2
MOUVEMENTS DE TERRAIN RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES	RISQUE EXISTANT RISQUE IMPORTANT	Certaines parties de la commune Certaines parties de la commune	Voir site GÉORISQUE CARTE RETRAIT / GONFLEMENT DES ARGILES	3
SÉISME	RISQUE MODÉRÉ	Ensemble de la commune		4
RISQUES TECHNOLOGIQUES				
TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	**RISQUE EXISTANT**	**Ensemble des routes et voies ferrées passant à proximité de la commune. Risque plus important sur les départementales**	**CARTE DE LA COMMUNE (page 8)**	**5**
RISQUE NUCLEAIRE	**RISQUE EXISTANT**	**Ensemble de la commune**		**6**
RISQUES CLIMATIQUES				
VIGILANCE MÉTÉO Neige / Verglas, Orages et pluies intenses, Vent violent / Tempête / Grêle	RISQUE EXISTANT	Ensemble de la commune		7
CANICULE / GRAND FROID – EPISODE EXTRÊME	RISQUE EXISTANT	Ensemble de la commune pendant les fortes périodes de froid ou de chaleur		8
AUTRES RISQUES				
PANDÉMIE VIRALE	RISQUE EXISTANT	Ensemble de la commune		9
ACTES VIOLENTS MENACE TERRORISTE	RISQUE MODÉRÉ	Ensemble de la commune		10
BLACKOUT	RISQUE MODÉRÉ	Ensemble de la commune		11

HISTORIQUE DES CATASTROPHES NATURELLES

Libellé	Arrêté du
Inondations et/ou coulées de boue	24/09/2012 04/09/2008 12/08/2008 01/12/2003 14/11/2002 06/11/1982
Glissement de Terrain	05/01/1994
Sécheresse	01/04/2023 27/07/2021 16/07/2019 23/10/2018 24/07/2018 05/05/2006

SOURCE : https://catastrophes-naturelles.ccr.fr/les-arretes

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

FICHES RISQUES / ACTIONS

1- RISQUE INONDATION - RUISSELLEMENT

DÉFINITION DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

CONSÉQUENCES

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration)
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple
- Coulées d'eau boueuse
- Rupture de digue, réseaux (eau, gaz, électricité) dégradés voire coupés
- Circulation perturbée, voire coupée

ACTIONS

Prévention :

- Vérifier régulièrement la présence d'obstacles pouvant obstruer l'écoulement normal de l'eau (sous les ponts, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc....)
- Informer la population des secteurs à risque et de la conduite à tenir via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)
- Surveiller les secteurs à risque (proximité des cours d'eau) notamment en cas de forte pluie
- Ouvrir les vannes des canaux (Gervanne et Sye)

En cas d'inondation :

- Informer immédiatement les secours et la préfecture
- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir (DICRIM)
- Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste de commandement communal en Mairie
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)
- Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com.
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdisant l'accès aux zones inondées
- Mettre en place des itinéraires de déviation
- Faire évacuer les zones à risques
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

Récupération :

Après l'inondation, il est essentiel de procéder à la remise en état des lieux, d'aider les habitants sinistrés, de nettoyer et de réparer les infrastructures endommagées

FAIRE UN POINT DE LA SITUATION GÉNÉRALE TOUTES LES 30 MIN / 1 H

1- RISQUE INONDATION RUISSELLEMENT					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prévenir les services de secours et la préfecture en leur donnant un maximum de précisions (localisation, nombre d'habitations touchées, risque d'évolution)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Rester en liaison permanente avec les services de secours et la préfecture pour connaître les consignes.	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Identification des zones et des habitations touchées ; transmission des informations au PCC	**Cartographie : carte aléa inondation p. 63**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellules Accueil et Communication	Alerter la population touchée en transmettant les consignes : (isolement en hauteur, évacuation ou rassemblement)	**DICRIM/Points de rassemblement Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

1- RISQUE INONDATION RUISSELLEMENT					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellules Accueil et Technique	Mettre en œuvre moyens humains et matériels au regard des besoins de la population	**Moyens Humain p 79 / Moyens matériels p 83 RECENSEMENT DES MOYENS**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellule Technique	Si possible mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toute autre présence que celle liée aux secours et prévoir des itinéraires de déviation	**Cartographie : carte aléa inondation p.63**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Technique et Accueil	Évacuer les personnes sinistrées	**Liste des lieux d'accueil p 85 établissements/contacts pour personnes sensibles p 78 RECENSEMENT DES MOYENS**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellule Technique	Vérifier la présence d'obstacle pouvant obstruer l'écoulement des eaux	**Cartographie : carte aléa inondation p.63**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Accueil	Prévoir hébergement, relogement et ravitaillement pour les éventuels sinistrés	**Moyens d'accueil p 85 établissements/contacts pour personnes sensibles p. 78 RECENSEMENT DES MOYENS**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Informer la Préfecture et la population de l'évolution de la situation	**Annuaire Services d'urgence p.71 Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

2- RISQUE FEUX DE FORÊTS

DÉFINITION DU RISQUE

Un feu de forêt est un incendie ayant atteint des forêts, garrigues, landes ou maquis d'une superficie d'un hectare au moins d'un seul tenant (quelle que soit la superficie parcourue). Très fréquemment, les départs de feu ont lieu hors du milieu forestier : en bord de voies routières ou ferroviaires, dans des friches, champs, jardins, etc.

CONSÉQUENCES

- **Sanitaires à long terme** : outre les décès et les blessés directs, la pollution de l'air par les fumées, la pollution des sols et des eaux de surface et souterraines par les cendres peuvent avoir des conséquences pour la santé humaine ;
- **Environnementales** : atteinte à la biodiversité, à la forêt, aux paysages, dégagement de CO2, aggravation d'autres risques (chutes de pierres, mouvements de terrain, inondations, avalanches en montagne…) ;
- **Économiques** : perte de production agricole et de bois, baisse de l'activité touristique, perte de lieux de vie ou de production… ;
- **Sociales** : pertes de lieux de sociabilité.

ACTIONS

Prévention :

- Entretenir régulièrement la végétation (débroussaillage…)
- Informer et sensibiliser la population sur les zones sensibles et les bons gestes via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- Connaître les zones d'eaux pouvant être utilisées (citernes, piscines, cours d'eau). Cartes PEI (Point d'Eau Incendie), DFCI (une citerne à Sauzet)

En cas de départ de feu :

1- Informer immédiatement les pompiers et la préfecture.
2- Prévenir la population en communiquant les consignes de sécurité (DICRIM)
3- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toutes personnes étrangères aux services de secours
4- Mettre en place des itinéraires de déviation
5- Évacuer les zones à risques
6- Suivre l'évolution de la situation du feu et rendre compte.

Récupération :

- Après l'incendie, évaluer les dégâts et sécuriser les zones touchées.
- Mettre en place des actions de reboisement ou de restauration des espaces dégradés.
- Soutenir les populations affectées, notamment par des aides financières ou psychologiques.

FAIRE UN POINT DE LA SITUATION GÉNÉRALE TOUTES LES 30 MIN / 1 H

2- RISQUE FEUX DE FORÊTS					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prévenir les services de secours et la préfecture en leur donnant un maximum de précision (localisation, étendue du feu, nombre d'habitations touchées)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Rester en liaison permanente avec les services de secours et la préfecture pour connaître les consignes.	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Identification des zones et des habitations touchées ; transmission des informations au PCC	**Cartographie : carte aléa Feux de Forêts p. 65**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellules Accueil et Communication	Alerter la population touchée en transmettant les consignes : (isolement, évacuation ou rassemblement)	**DICRIM/Points de rassemblement Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

2- RISQUE FEUX DE FORÊTS					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellule Technique	Localiser les points d'eau (rivières, PEI, piscines, citerne DFCI à Sauzet)	**Cartographie : carte point d'eau p. 66**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Contacter les personnes qualifiées en secourisme et les professionnels de santé	**Annuaire Moyens Humains p 79**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toute autre présence que celle liée aux secours et prévoir des itinéraires de déviation	**Cartographie : carte aléa Feux de Forêts p. 65**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Accueil et Technique	Évacuer les personnes sinistrées	**Liste des lieux d'accueil p 85**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Accueil	Prévoir hébergement, relogement et ravitaillement pour les éventuels sinistrés	**Moyens d'accueil p 85et moyens de ravitaillement p 85**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire DOS / Cellules Communication et Accueil	Informer la Préfecture et la population de l'évolution de la situation	**Annuaire Services d'Urgence p. 71 Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

3- RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN
RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

DÉFINITION DU RISQUE

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origines naturelle ou anthropique (galeries creusées par l'Homme pour divers usages, terrassements, etc…). Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Parmi les mouvements de terrain, on compte :

- **Effondrement de cavité souterraine** : les cavités souterraines sont des vides situés sous terre. Les canaux de l'ex-papeterie Latune qui passent sous le centre bourg représentent un risque en cas d'absence d'entretien.
- **Retrait-gonflement des argiles (risque important sur la commune)** : les sols argileux ont tendance à se rétracter en période de sécheresse et à se gonfler en cas de fortes pluies. Ce phénomène, de plus en plus marqué avec le dérèglement climatique, peut engendrer des dégâts considérables, notamment sur les maisons individuelles.
- **Les éboulements et chutes de blocs**.
- **Les glissements de terrain**.
- **Les coulées boueuses.**

CONSÉQUENCES

- Dommages sur les biens (fissuration, effondrement partiel, destruction totale), sur l'environnement naturel et la sécurité des personnes
- Éventuellement obstructions de routes
- Victimes potentiellement ensevelies.

3- RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN
RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES

ACTIONS
Prévention : • Informer et sensibiliser la population sur les zones sensibles et les bons gestes via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). • Vérifier si possible l'état des galeries souterraines **En cas de mouvement de terrain** : • Informer immédiatement les secours et la préfecture • Prévenir la population en communiquant les consignes de sécurité • Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou aux professionnels de santé. • Recenser le nombre de blessés, les personnes disparues, les besoins urgents pour le relogement et les repas, l'état des routes et ponts. • Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste de commandement communal. • Organiser la déviation de la circulation • Héberger les personnes sinistrées **Récupération :** • Évaluer les dégâts et sécuriser les zones affectées. • Réparer les infrastructures endommagées, les fissures, stabiliser les bâtiments communaux endommagés. • Soutien aux victimes : apporter une assistance aux personnes ou entreprises touchées.

3- RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS / RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prévenir les services de secours et la préfecture en leur donnant un maximum de précisions (localisation, étendue des dégâts, nombre d'habitations touchées)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Rester en liaison permanente avec les services de secours et la préfecture pour connaître les consignes.	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellules Accueil et Communication	Alerter /Transmettre ces consignes à la population (isolement, évacuation ou rassemblement)	**Moyens d'alerte : p 22 DICRIM/Points de rassemblement**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Identification des zones et des habitations touchées	**Cartographie : carte Retrait – Gonflement des argiles p.67**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Contacter les personnes qualifiées en secourisme ou les professionnels de santé	**Annuaire moyens humains p 79**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

3- RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAINS / RETRAIT – GONFLEMENT DES ARGILES					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Prendre contact avec les personnes prioritaires et les secourir si nécessaire	**Annuaire personnes prioritaires 76 et si besoin Établissements-Contacts pour personnes sensibles p.78**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toute autre présence que celle liée aux secours et prévoir des itinéraires de déviation	**Cartographie : carte Retrait – Gonflement des argiles p.67**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Evacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats	**Cartographie : carte Retrait – Gonflement des argiles p.67**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Ouvrir des lieux d'hébergement pour les éventuels sinistrés	**Moyens d'accueil p 85** **RECENSEMENT DES MOYENS**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Accueil	Prévoir le ravitaillement des personnes sinistrées	**Moyens de ravitaillement p 85**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire DOS / Cellules Communication et Accueil	Informer la Préfecture et la population de l'évolution de la situation	**Annuaire de crise : Services d'Urgence p. 71** **Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

4- RISQUE SISMIQUE

Définition du risque

Un séisme (aléa sismique) est une fracturation brutale des roches en profondeur, créant des failles dans le sol et parfois en surface et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

Le risque sismique est une estimation de l'impact que pourrait avoir un séisme sur la population de la commune. Le risque sismique repose donc sur la combinaison de deux facteurs déterminés au préalable pour la commune : l'aléa sismique (modéré sur la commune) et la vulnérabilité de la population face à cet aléa.

Conséquences

- Les services de secours classiques sont débordés (pompiers, hôpitaux, etc..)
- Les dommages peuvent affecter les personnes et les biens
- La circulation est perturbée (voies de circulation dégradées, voire coupées, effondrements d'édifice, etc...)
- Les réseaux électriques, téléphoniques, gaziers, d'eau potable sont déficients

Actions

Prévention :

- Informer et sensibiliser la population sur les zones sensibles et les bons gestes via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

En cas de séisme :

- Informer immédiatement les secours et la Préfecture
- Prévenir la population en communiquant les consignes de sécurité
- Faire appel aux personnes qualifiées en secourisme ou aux professionnels de santé
- Recenser le nombre de blessés, les personnes disparues, les besoins urgents pour le relogement et les repas, l'état des routes et ponts.
- Héberger les personnes sinistrées

Récupération :

- Organiser la reprise des activités, l'évaluation des dégâts, la réparation des infrastructures, et le soutien aux populations touchées.

La communication et la solidarité jouent un rôle clé pour revenir à la normale dans les meilleures conditions possibles.

4- RISQUE SISMIQUE					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prévenir les services de secours et la préfecture en leur donnant un maximum de précisions (localisation, étendue des dégâts, nombre d'habitations touchées)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Rester en liaison permanente avec les services de secours et la préfecture pour connaître les consignes	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Cellules Accueil et Communication	Alerter la population en transmettant les consignes : (isolement, évacuation, rassemblement)	**DICRIM/Points de rassemblement** **Moyen d'alerte : p 22**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Identification des zones et des habitations touchées	**Cartographie** **Carte de la commune p.9**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Contacter les personnes qualifiées en secourisme ou les professionnels de santé	**Annuaire moyens humains p 79**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	

4- RISQUE SISMIQUE					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Fait**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Prendre contact avec les personnes prioritaires et les secourir si nécessaire	**Si besoin Ets/contacts pour personnes sensibles p. 78 et obligatoirement « personnes prioritaires p. 76**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Technique	Localiser les moyens humains et matériels existants en fonction des besoins	**Moyens humains p. 79 et matériels p. 83**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Évacuer les lieux des effondrements et ses alentours immédiats	**Cartographie : carte de la commune p 9**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Mettre en place des périmètres de sécurité interdits à toute autre présence que celle liée aux secours et prévoir des itinéraires de déviation	**Cartographie : carte de la commune p. 9**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Ouvrir des lieux d'hébergement pour les éventuels sinistrés	**Moyens d'accueil p 85** **Ets/contacts pour personnes sensibles p. 78**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Accueil	Prévoir le ravitaillement des personnes sinistrées	**Moyens de ravitaillement p. 85**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Informer la population et la Préfecture de l'évolution de la situation	**Annuaire de crise : Services d'Urgence p. 71/ Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

5- RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES
PAR VOIES ROUTIÈRES OU FERRÉES

Définition du risque

<u>Le transport d'une matière dangereuse</u> concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Conséquences

<u>Risque Transport de matières dangereuses</u> :

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique à proximité de la voie ferrée
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol

Actions

<u>Prévention</u> :

- Informer et sensibiliser la population sur les risques présents dans la commune et les bons gestes via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

<u>En cas d'accident de transport de matières dangereuses</u> :

- Informer immédiatement les pompiers et la préfecture.
- Prévenir la population en communiquant les consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toutes personnes étrangères aux services de secours
- Mettre en place des itinéraires de déviation.
- Identifier la nature de pollution (air, sol, eau…) pour prendre les mesures adaptées : p. ex : en cas de pollution aquatique, informer la population notamment les utilisateurs de la ressource en eau (agriculteurs, pêcheurs…)

5- RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prévenir les services de secours et la préfecture en leur donnant un maximum de précisions (localisation précise, type d'accident, présence de victime)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Rester en liaison permanente avec les services de secours et la préfecture pour connaître les consignes	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Cellules Accueil et Communication	Alerter la population en transmettant les consignes : (isolement, évacuation, rassemblement)	**DICRIM/Points de rassemblement** **Moyen d'alerte : p 22**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Identification des zones et des habitations touchées	**Cartographie** **Carte de la commune p.10**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Contacter les personnes qualifiées en secourisme ou les professionnels de santé	**Annuaire moyens humains p. 79**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	

CONSULTATION PUBLIQUE

5- RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellule Technique	Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toutes personnes étrangères aux services de secours et prévoir des itinéraires de déviation	**Cartographie : carte de la commune p. 10**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	En cas de pollution aquatique, informer les personnes susceptibles d'utiliser l'eau (agriculteurs, pêcheurs...)	**Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Informer la population et la Préfecture de l'évolution de la situation	**Annuaire Services d'urgence p. 71** **Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

6- RISQUE NUCLÉAIRE

Définition du risque

Le risque nucléaire est un événement accidentel, avec des risques d'irradiation ou de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

En raison de la proximité de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse , le risque nucléaire est pris en compte dans la commune.

Conséquences

- **Risque d'irradiation** : il y a risque d'irradiation lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive
- **Risque de contamination** : la contamination suppose un dépôt de substances radioactives sur un objet, sur les vêtements ou le corps d'un individu, voire l'inhalation de poussières radioactives, l'ingestion d'eau ou d'aliments contaminés.
- **Rejet accidentel dans l'atmosphère d'éléments radioactifs**, en particulier d'iode radioactif. Cet iode radioactif, inhalé ou ingéré expose la population à un risque accru de cancer de la thyroïde, en particulier pour les enfants

Actions

Le maire agit pour le compte de l'Etat, à la demande du préfet, dans le cadre du déclenchement du Plan Départemental de gestion et de distribution de comprimés d'iodure de potassium. Il y a deux situations possibles.

Situation 1 - Procédure d'urgence : l'accident a lieu à la centrale de Cruas

- L'alerte est donnée par la préfecture via un message pré-enregistré.
- L'information est communiquée auprès de la population avec les préconisations de la préfecture via les moyens d'alertes identifiés.
- La commune étant en périmètre 2 elle sera livrée dans un délai maximum de 12 heures

Les habitants sont informés par le poste de commandement communal qu'ils peuvent venir récupérer leurs comprimés d'iode.
La remise des comprimés d'iode est contrôlée avec une répartition par famille afin d'affecter les quantités nécessaires à chacune :

- Noter le nom de famille et le nombre de comprimés remis.
- Il est possible de s'appuyer sur une liste de noms existante (liste électorale).
- Un compte-rendu au centre opérationnel départemental doit être effectué régulièrement afin de préciser l'état d'avancement et le bon déroulement de la distribution.

CONSULTATION PUBLIQUE

6 - RISQUE NUCLÉAIRE

Actions
<u>Situation 2 - Procédure d'urgence : l'accident a lieu à la centrale du Tricastin ou de Saint-Alban</u> ● L'alerte est donnée par la préfecture via un message pré-enregistré. ● L'information est communiquée auprès de la population avec les préconisations de la préfecture via les moyens d'alertes identifiés. ● L'élu mandaté par le maire (cf. annuaire de crise) doit aller retirer les comprimés d'iode qui sont livrés à la mairie de Crest. Il doit être muni du bon de retrait intégralement complété figurant en Annexe du PCS. La commune étant en périmètre 3, elle n'est pas prioritaire (le périmètre 2 doit être livré dans un délai maximum de 12h00 et ensuite il y a la livraison du périmètre 3). L'élu mandaté achemine les comprimés d'iode à la mairie / salle polyvalente de la commune. Les habitants sont informés par le poste de commandement communal qu'ils peuvent venir récupérer leurs comprimés d'iode selon la même procédure qu'en situation 1. **<u>Situation 3 : Procédure non-urgente : l'accident a lieu hors du département</u>** ● L'alerte est donnée par la préfecture ● L'information est communiquée auprès de la population via les moyens d'alertes identifiés. ● Les habitants doivent aller chercher une boîte de comprimés en pharmacie identifiée à Aouste-sur-Sye. ● La distribution peut être faite préventivement, l'ingestion étant alors prescrite par un second message spécifique qui peut être ultérieur à celui de mise à disposition des comprimés.

6- ACCIDENT NUCLÉAIRE DANS LE DÉPARTEMENT – DISTRIBUTION URGENTE DES COMPRIMÉS D'IODE					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	Alerter les membres du PCC suite à l'alerte donnée par la Préfecture	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / DGS	Consulter le répertoire automatique de la Préfecture pour connaître les consignes : **18 ou 112**	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellules Communication et Accueil	Alerter la population en communiquant : - les consignes de la Préfecture : isolement, évacuation - la procédure de la commune (la population peut venir chercher les comprimés lorsque la commune sera approvisionnée, elle sera informée de cette approvisionnement).	**DICRIM** **Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / DGS/ Cellule Accueil	Si situation 1 : réceptionner les comprimer d'iode en mairie Si situation 2 : récupérer les comprimés d'iodes à la mairie de Crest muni du bon de retrait intégralement complété par le Maire et les ramener dans le lieu de distribution de la commune. Si l'accident a lieu hors du département, ce sont les familles qui doivent aller chercher leur comprimé en pharmacie à Aouste-sur-Sye.	**Bon de retrait en annexe p.** Erreur ! Signet non défini.	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

CONSULTATION PUBLIQUE

6- ACCIDENT NUCLÉAIRE DANS LE DÉPARTEMENT – DISTRIBUTION URGENTE DES COMPRIMÉS D'IODE					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Cellules Communication et Accueil	Lorsque les comprimés sont disponibles dans la commune : ⇨ Prévenir la population qu'elle peut venir chercher une boîte munie d'une pièce d'identité.	**Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellule Accueil	Assurer la distribution auprès de la population en contrôlant la répartition par famille : ⇨ Noter le nom de famille et le nombre de comprimés remis avec la liste électorale.	**Liste électorale**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Cellules Techniques et Accueil	Apporter les comprimés d'iode aux personnes sensibles qui ne peuvent pas se déplacer	**Annuaire des personnes prioritaires p. 76**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Informer régulièrement la population et le centre opérationnel départemental de la préfecture	**Annuaire Services d'urgence p. 71** **Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

7- RISQUE VIGILANCE MÉTÉO

Définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, grêle, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.

Une procédure de vigilance météorologique a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu.

Cette carte est réactualisée très régulièrement et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

- **Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus.**
- **Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.**

Conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres
- Chute de matériaux, toitures endommagées, transports très difficiles
- Personnes âgées, isolées, handicapées ou médicalisées bloquées à domicile
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

Actions

Prévention :

- Informer et sensibiliser la population sur les zones sensibles et les bons gestes via le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

En cas de déclenchement de l'alerte météo :

- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis par l'automate d'alerte de la préfecture
- Prendre des mesures pour limiter le risque d'accident (interdiction d'événement en plein air, sécurisation, fermeture des lieux sensibles…)
- Prendre contact avec les personnes vulnérables

Récupération :

- Après l'événement, évaluer les dégâts et assurer la sécurité des lieux.
- Déployer la cellule technique pour réparer les infrastructures endommagées.
- Informer la population sur la reprise des activités normales et les mesures à suivre pour assurer leur sécurité.

7- RISQUE VIGILANCE MÉTÉO					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prendre connaissance auprès de la Préfecture de l'importance de l'évènement	**Automate de la préfecture / météo France**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prévenir les services de secours en leur donnant un maximum de précision	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Alerter la population en indiquant les consignes de sécurité	**DICRIM** **Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Accueil et Communication	Prendre contact avec les personnes sensibles	**Annuaire si besoin Ets/Contacts pour personnes sensibles p. 78et obligatoirement personnes prioritaires 76**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Suivre régulièrement l'évolution des conditions météos	**Automate de la préfecture / météo France**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

7- RISQUE VIGILANCE MÉTÉO					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellule Technique	Identifier les besoins de la population et mettre à disposition les moyens nécessaires	**Moyens matériels p. 83**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Technique	Après la crise, constater les éventuels dégâts et dégager les routes et les accès aux habitations et s'assurer des mesures immédiates de protection des habitations	**Cartographie : carte de la commune p.10**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Informer la population et la Préfecture de l'évolution de la situation	**Annuaire Services d'urgence p. 71** **Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

8- RISQUE CANICULE / GRAND FROID

Définition du risque

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid » qui correspondent à des températures anormalement basses ou élevées pendant une période prolongée.

Conséquences

GRAND FROID :

Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.
Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abris.

CANICULE :

Les personnes les plus fragiles face au « coup de chaleur » sont les personnes âgées, les enfants de moins d'un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes.

Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

Actions

- **Informer la population de la conduite à tenir (DICRIM).**
- **Recenser les besoins et y répondre dans la mesure du possible (appels téléphoniques aux personnes à risque par les agents de la commune).**
- **Prévoir l'hébergement des sans-abris.**
- **Dans le cadre du plan « canicule », distribuer des bouteilles d'eau ou des brumisateurs aux personnes qui indiquent en avoir besoin lors de l'appel de l'agent communal.**
- **Lorsque cela est possible, mettre à disposition des personnes à risque une salle tempérée ou chauffée (Salle Polyvalente, salle de l'Ancienne Poste) lorsque celles-ci signalent ne pas avoir de pièces assez fraîches ou suffisamment chauffées. Il est également possible de leur conseiller de se rendre dans une salle climatisée comme la médiathèque de Aouste-sur-Sye ou les magasins de la zone commerciale quartier Mivoie (D.I.C.R.I.M.).**
- **Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan ≪Grand Froid≫ et ≪Canicule≫.**
- **Suivre l'évolution des différents niveaux sur http://www.meteofrance.com.**

8- RISQUE CANICULE / GRAND FROID					
QUI ?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Fait**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Prendre connaissance des consignes de sécurité communiquées par la Préfecture	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Alerter la population en indiquant les consignes : se tenir au frais/chaud, ne pas faire d'activité physique…	**DICRIM** **Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Prendre contact avec les personnes sensibles et les inviter à utiliser la salle mise à leur disposition (salle polyvalente, le Temple, salle de l'ancienne poste)	**Annuaire des lieux d'accueil p 85** **si besoin des Ets/Contact pour personnes sensibles p. 78 et obligatoirement des personnes prioritaires p. 76**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
COMMUNICATION	Suivre régulièrement l'évolution des conditions météos	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Technique	Aider les personnes sensibles (approvisionnement en eau, hébergement ...)	**Moyens de ravitaillement p. 85**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

9- RISQUE PANDÉMIE VIRALE

Définition du risque

Une pandémie est une maladie transmissible (épidémie) qui s'étend, pour une durée plus ou moins limitée (quelques mois pour la grippe hivernale, plusieurs décennies pour le sida), à une large partie de la population, sur un espace donné, à petite échelle, continentale ou intercontinentale. Les pandémies se propagent au gré des échanges et des migrations, parfois très rapidement.

Une pandémie virale est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- Une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins
- Une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- Une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.

Actions

Prévention :

- Mettre à disposition des centres de dépistage (tests, vaccination…)
- Inviter la population à se protéger individuellement et collectivement (masques, gels, confinement…)

En cas de pandémie virale :

- Rester en contact avec les services de secours et la préfecture.
- Mobiliser les acteurs de santé (médecins, infirmières, pharmacies) et s'assurer que les moyens de prévention (masques, centres de dépistage et /ou vaccination) soient opérationnels
- Prévenir la population en communiquant les consignes de prévention de la pandémie
- Identifier préventivement toutes les personnes à risque à se faire dépister, et/ou vacciner
- Inciter la population à limiter ses déplacements et ses contacts au strict nécessaire et inciter à l'isolement les personnes infectées
- Interdire ou annuler tout évènement public ou privé susceptible d'entraîner la propagation.
- Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : accueil périscolaire pour éviter la contamination

Récupération :

- **Évaluation de la situation** : analyser l'impact de la pandémie sur la communauté et les infrastructures.
- **Reprise progressive des activités** : planifier la réouverture des écoles, commerces, et services en respectant les mesures sanitaires.
- **Soutien psychologique et social** : accompagner la population et le personnel mobilisé durant la crise

9- RISQUE PANDÉMIE VIRALE					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Communication	Rester en contact avec les services de secours et la préfecture en leur donnant un maximum de précisions (étendue de la pandémie, nombre de personnes touchées, risque d'évolution)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Rester en liaison permanente avec les services de secours et la préfecture pour connaître les consignes (fermeture école, confinement...)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Identification des zones et des personnes touchées particulièrement les personnes à risque ; transmission des informations au PCC	**Cartographie : carte commune p. 10**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

9- RISQUE PANDÉMIE VIRALE					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Transmettre ces consignes à la population (port des masques, gels hydro, dépistage, conseils d'hygiène…)	**Moyens d'alerte : p 22** **Consignes de sécurité à diffuser à la population : DICRIM**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Mobiliser les professionnels de santé (médecins, infirmières, pharmaciens)	**Moyens humains p. 79** **RECENSEMENT DES MOYENS A**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellules Accueil et Communication	Informer la Préfecture et la population de l'évolution de la situation	**Annuaire Services d'urgence p. 71** **Moyens d'alerte p 22**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	

10- RISQUE ATTENTAT – MANIFESTATION VIOLENTE

Définition du risque

<u>Les attentats</u> sont des actes de violence commis par un groupe de personnes ou une personne seule. Ces actes sont faits pour créer une ambiance d'insécurité parmi la population.

<u>Par manifestation violente</u>, on définit des mouvements sociaux de contestation et de revendication de la part de citoyens qui s'estiment défavorisés ou humiliés par les institutions. Phénomène localisé le plus souvent dans les villes, elles sont généralement déclenchées suite à un événement perçu comme un abus d'autorité, en particulier de la part des autorités ou des forces de l'ordre.

Conséquences

Ces actions peuvent créer des mouvements de panique et avoir des conséquences psychologiques sur les personnes à proximité.

Actions

<u>Prévention</u> :

- Rester vigilant en permanence, même dans les périodes qui peuvent donner l'impression que la menace s'affaiblit.
- Faire respecter les consignes de sécurité principalement dans les lieux publics : ne pas laisser de bagages sans surveillance, ne pas se garer à des endroits qui font l'objet d'une quelconque interdiction au titre de Vigipirate, faciliter les contrôles effectués dans les transports et aux accès des bâtiments ouverts au public.

<u>En cas d'évènement</u> :

- Informer immédiatement la gendarmerie et la préfecture.
- Communiquer les consignes de mise en sécurité à la population proche de l'évènement
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à toutes personnes étrangères aux services de sécurité et de secours
- Assurer le support aux services de sécurité et de secours
- Mettre en place des itinéraires de déviation.

<u>Récupération</u> :

- Évaluer les dégâts et assurer la sécurité des lieux avant toute reprise d'activité.
- Mettre en place un dispositif d'assistance psychologique pour les victimes et les témoins.

10- RISQUE ATTENTAT – MANIFESTATION VIOLENTE					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
PCC / Cellule Communication	Prendre contact avec les services de sécurité et de secours et la préfecture en leur donnant un maximum de précisions (étendue des évènements, dégradations)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Rester en liaison permanente avec les services de sécurité et de secours et la préfecture pour connaître les consignes (appel à des forces de l'ordre en renfort…)	**Annuaire Services d'urgence p. 71**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Identification des zones et des personnes touchées (dégradations matérielles, victimes)	**Cartographie : carte commune p. 10**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Transmettre ces consignes à la population (confinement…)	**Moyen d'alerte : p 22 Consignes de sécurité à diffuser à la population : DICRIM**	☐ **…h…**	☐ **…h…**	

10- RISQUE ATTENTAT – MANIFESTATION VIOLENTE					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS) / Cellule Accueil	Mobiliser les professionnels de santé (médecins, infirmières, pharmaciens)	**Moyens humains p. 79R**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Accueil et Communication	Informer la Préfecture et la population de l'évolution de la situation	**Annuaire Services d'urgence p. 71** **Moyens d'alerte p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

11- RISQUE BLACKOUT

Définition du risque

Un blackout peut concerner non seulement l'électricité, mais aussi nos systèmes informatiques et de communication.

- **Un blackout électrique se traduit par une coupure d'électricité, pouvant affecter l'éclairage, le chauffage, la distribution d'eau, les systèmes d'ouverture (portail, volets, ...), la conservation de la nourriture (réfrigérateurs, congélateurs) et la communication.**
- **Un blackout informatique, quant à lui, peut survenir suite à une panne de serveurs, une attaque informatique ou une défaillance technique, rendant certains services en ligne, réseaux ou systèmes de gestion inutilisables. L'absence de réseaux téléphoniques est également incluse, car elle impacte la communication essentielle en cas d'urgence.**

Conséquences

a) Inaccessibilité aux données et aux applications critiques
b) Difficultés de communication entre les services et avec la population
c) Retards dans la gestion des urgences et des interventions
d) Perte de confiance des citoyens et des partenaires
e) Risques pour la sécurité publique si les alertes ne peuvent être transmises

Actions

- **Prévention :**
  - Mise en place de sauvegardes régulières des données essentielles
  - Utilisation de systèmes de secours (alimentation électrique de secours, serveurs redondants)
  - Maintenance régulière des équipements et des réseaux
  - Prévoir des moyens de communication alternatifs (radio, messageries papier, rencontres physiques)
  - Assurer la disponibilité de dispositifs de communication hors ligne pour les équipes essentielles
  - Tester régulièrement ces moyens pour garantir leur efficacité

- **En cas d'évènement :**
  - Activation du Plan Communal de Sauvegarde avec des moyens de communication alternatifs (radio, messageries papier, cf. fiche « Comment alerter » page 22)
  - Mise en place du Poste de Commandement Communal
  - Communication claire et régulière avec la population via des canaux alternatifs

- **Récupération :**
  - Restitution progressive des services informatiques
  - Vérification de l'intégrité des données et des systèmes

11- RISQUE BLACKOUT					
QUI?	**Action**	**Support**	**Demandée**	**Faite**	**Commentaires**
Maire (DOS)	- Déclencher le PCS - Alerter les membres du PCC	**Annuaire membres du PCC p. 69 ou porte-à-porte si plus de réseaux mobiles**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
PCC / Cellule Communication	Prendre contact avec les services de sécurité de la préfecture en leur donnant un maximum de précisions. Utiliser des moyens alternatifs en cas de panne	**Annuaire Services d'urgence p. 71 ou se rendre à la sous-préfecture si plus de réseaux mobiles**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellule Communication	Rester en liaison permanente avec les services de sécurité et la préfecture pour connaître les consignes. Utiliser des moyens alternatifs en cas de panne	**Annuaire Services d'urgence p. 71 ou se rendre à la sous-préfecture si plus de réseaux mobiles**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	
Maire (DOS) / Cellules Communication et Accueil	Informer clairement et régulièrement la Préfecture et la population de l'évolution de la situation	**Moyen d'alerte : p 22**	☐ **...h...**	☐ **...h...**	

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CARTOGRAPHIE

a) CARTE DE LA COMMUNE (à faire agrandir chez Véziant pour en avoir une en mairie)

b) CARTES ALÉA INONDATION / RUISSELLEMENT

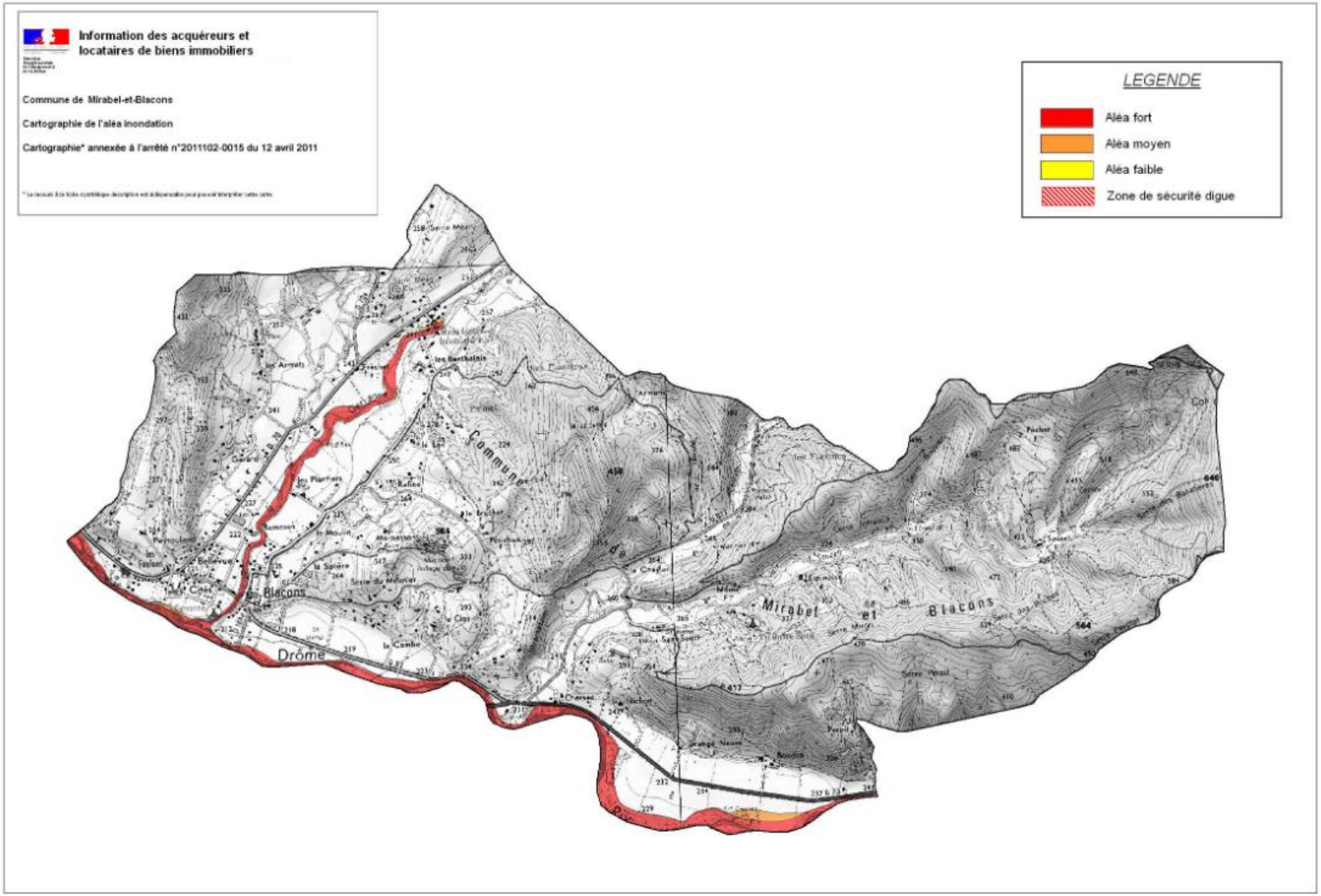

CONSULTATION PUBLIQUE

Les secteurs les plus exposés

- **Inondation**

Quartier Les Berthalais

Quartier Les Cités

Quartier Durond

Ruissellement : Quartier Somme Longe

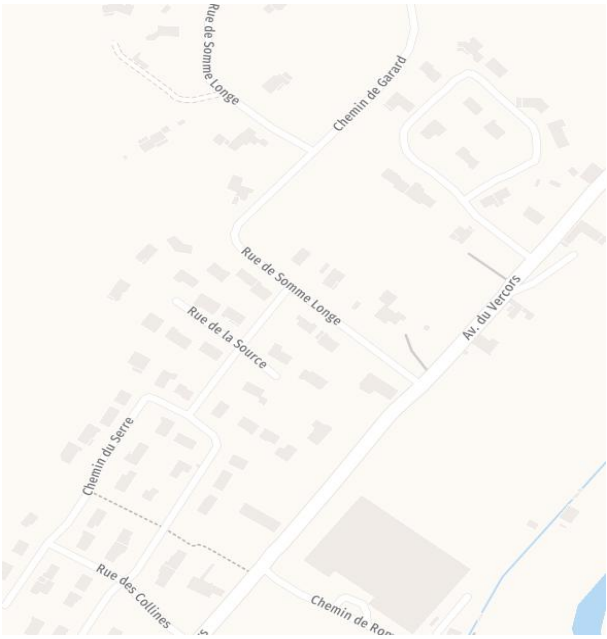

c) **CARTE ALÉA FEUX DE FORÊTS : le risque incendie se situe au niveau et aux abords des forêts, quartier Charsac, quartier Sauzet, quartier Bellegarde, quartier Somme Longe**

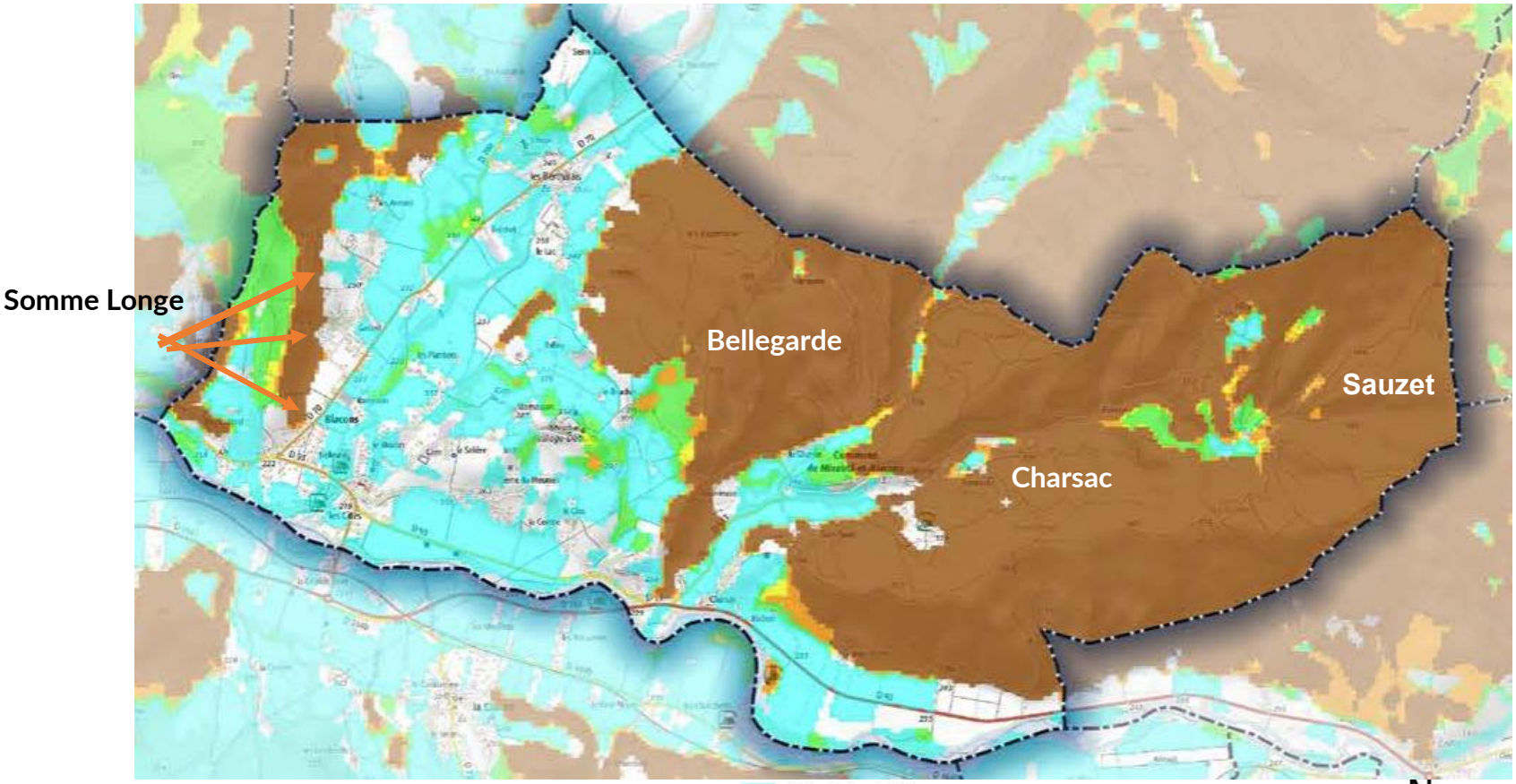

Sources : ©IGNF Scan 25®,
©IGNF BD CARTO® version 3-1,
Agence MTDA, Juin 2017
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - septembre 2018

Aléa très faible
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
Aléa très fort

ECHELLE : 1 / 50000

N

CONSULTATION PUBLIQUE

d) CARTE P.E.I. (Points d'Eau Incendie)

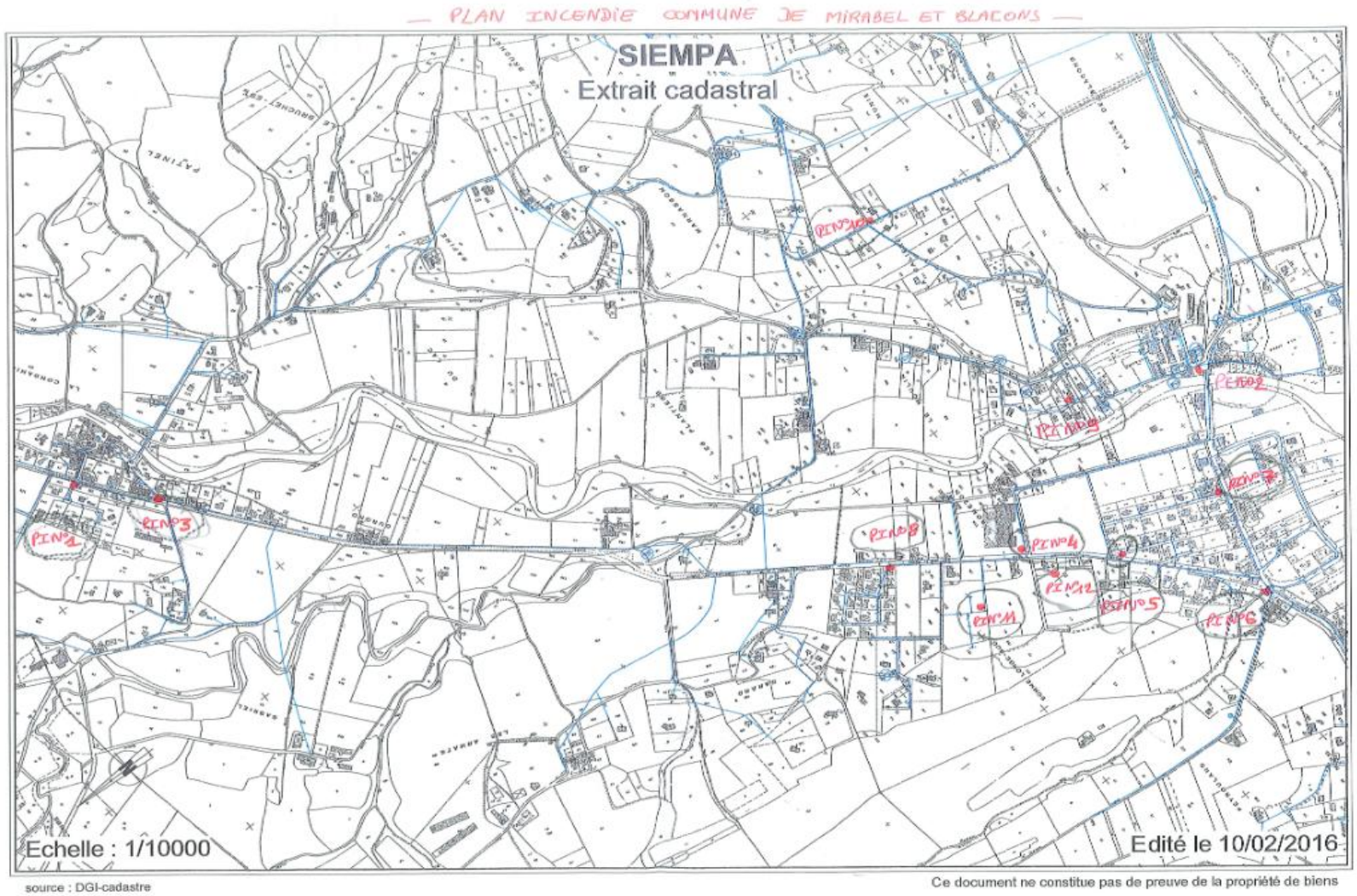

CONSULTATION PUBLIQUE

e) CARTE D.F.C.I. (Défense de la Forêt contre les Incendies)

f) CARTE ALÉA RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

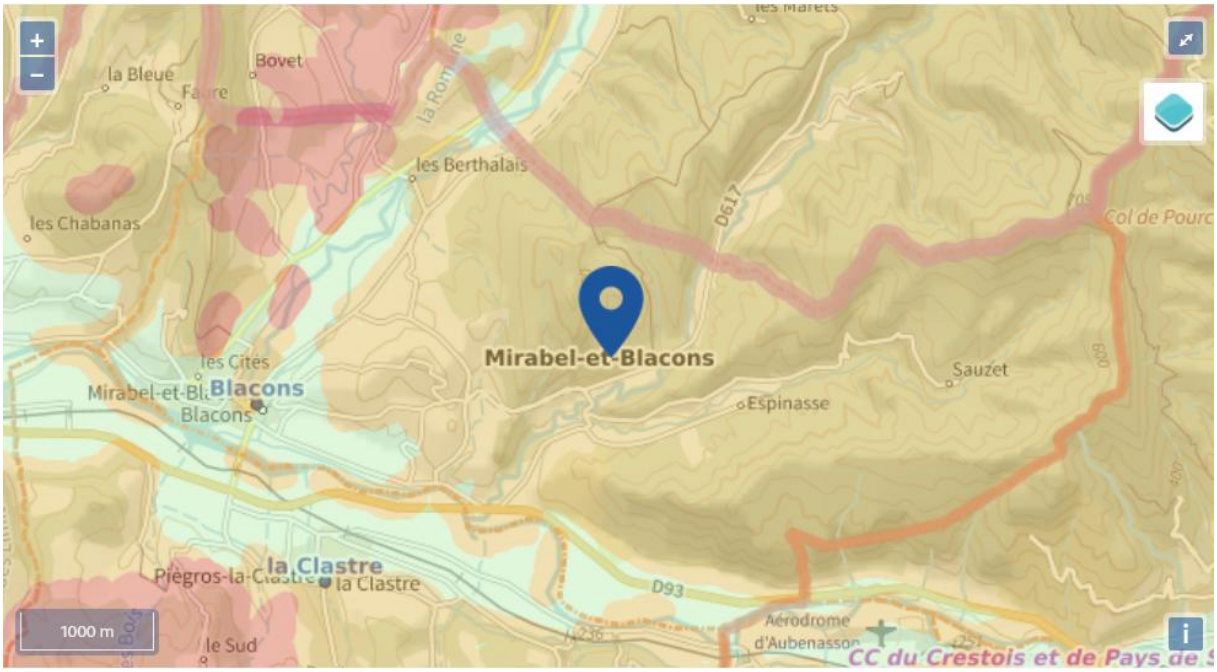

Légende :

Faible | Modéré | Important

g) CARTE R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des communes de Piégros-La Clastre et de Mirabel et Blacons

h) CARTE SITUATION DES CAMPINGS

a) Liste des membres du PCC

Nom / Prénom	Fonction	Adresse	Téléphone	Email
ROCHE Jean-Philippe	Maire	830 Av des Berthalais		jproche@mirabel-et-blacons.fr
LORENZETTI Muriel	1ère adjointe, déléguée à l'urbanisme et aux solidarités	40 Rue du Serre		mlorenzetti@mirabel-et-blacons.fr
FOREST Nicolas	2ème adjoint, délégué aux finances, aux écoles et aux ressources humaines	175 Lot. Somme Longe		ecoles.finances@mirabel-et-blacons.fr
VINCENT Agnès	3ème adjointe, déléguée à la voirie et au patrimoine	130 Av des Berthalais		voirie.patrimoine@mirabel-et-blacons.fr
BEAUFORT Jean	4ème adjoint, délégué à la transition écologique, à la communication et aux festivités	650 Chemin de Sauzet		transition.ecologique@mirabel-et-blacons.fr
BERTHAUD Audrey	Conseillère municipale	75 Imp. de la Gervanne		audreyberthaud@orange.fr
FELKAOUI Saïd	Conseiller municipal	225 Rue de la Fontaine		said.felkaoui@yahoo.fr

FRANCOIS Sylvain	Conseiller municipal	690 C chemin de Naud		sylvain.francois57@orange.fr
Nom / Prénom	**Fonction**	**Adresse**	**Téléphone**	**Email**
GATTO Thierry	Conseiller municipal	90 Lotissement le Somme Longe		thierry.gatto@me.com
LELUC Martine	Conseillère municipale	90 Rue de la Fontaine		rvprevot@hotmail.fr
LEZARME Christian	Conseiller municipal	256 Imp. de la Dame		christian.lezarme@gmail.com
PESENTI Candy	Conseillère municipale	970 Chemin de Mirabel		cand@live.fr
REYNARD Julie	Conseillère municipale	Route du Diois		julie.meurant46@gmail.com
MICOULET Xavier	Conseiller municipal	200 Chemin du Serre		xmicoulet@gmail.com
SERRET Denis	Conseiller municipal	835 Chemin de la Salière		denis.serret@dbmail.com

APPUIS TECHNIQUES				
JULLIAND Marika	Secrétaire Générale			dgs@mirabel-et-blacons.fr
FARCIS Hugues	Responsable des Services Techniques			service.technique@mirabel-et-blacons.fr
Secrétariat de mairie			04.75.40.00.66 (standard mairie)	contact@mirabel-et-blacons.fr

b) Annuaire des Services d'Urgence, de Secours et radios locales

Mairie de Mirabel et Blacons	04.75.40.00.66
Code INSEE de la commune	26 183
Sapeurs-pompiers (SDIS)	18
Urgence unique depuis les portables	112
Gendarmerie nationale	17
SAMU	15
Gendarmerie de Crest	
Gendarmerie de Saillans	
Hôpital de Crest	04.75.25.37.00
Hôpital de Valence	04.75.75.75.75
Préfecture (répondeur d'urgence) HO : heures d'ouverture	04.75.79.29.61 (HO))
Sous-préfecture de Die	04.26.52.65.80
Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans : 9h-17h	Période ouverture : 04.75.40.03.89
Protection Civile (Permanence)	07.70.00.51.16
Répondeur Météo France	08.99.71.02.26 http://www.meteofrance.com
Information niveau cours d'eau	https://www.vigicrues.gouv.fr
Service public Des Energies dans la Drôme (SDED)– Dépannage urgence	0800.872.438
Centre antipoison	04.72.11.69.11
Pharmacie de garde	Tel : 32.37 Site : http.//www.3237.fr
Astreinte Conseil Départemental Direction Général des Routes (7j/7j - 24h/24h) – A utiliser uniquement en cas de déclenchement du PCS	
Conseil Général Direction Général des Routes Direction des Déplacements	04.75.75.92.92
Centre Technique Départemental de Crest	04.75.85.87.00
Inforoute	https://inforoutes.ladrome.fr/ 08.11.65.18.97
Orange	
SMPAS (service des eaux : eau potable et assainissement)	04.75.40.06.06
Urgence électricité	09.72.67.50.26 (particulier)
Urgence GAZ	0800.47.33.33
Urgence EAU	06.10.27.51.50
Urgence SNCF	31.7 et 31.7.7
Radio France Inter Die Radio France Bleu Die	95.5 FM 93.8 FM

c) Écoles et établissements sensibles

ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE			
Responsable	Directeur	Romuald GODARD	Tél. :
Adresse	200, chemin du Canal		
Personnes pouvant être présentes et nombre	Enfants de 8 à 11 ans (CE2, CM1, CM2) : Enseignants :		56 élèves 3 enseignants 1 AESH
Ouverture	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h35-12h, 14h-16h35 + Mercredi /vacances/périscolaire (Cf ci-dessous)		
Supports	• Carte R.P.I • Plan Particulier de Mise en Sûreté (disponible en mairie et école)		

ÉCOLE MATERNELLE			
Responsable	Directrice	Flavie BRAUX	Tél. :
Adresse	55, rue de la Fontaine – Les Berthalais		
Personnes pouvant être présentes et nombre	Enfants de 3 à 6 ans : Enseignant : Personnel communal :		68 élèves 3 enseignants 1 ATSEM + 5 agents communaux
Ouverture	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h35-11h45, 13h15-16h05 + Mercredi /vacances/périscolaire (Cf ci-dessous)		
Supports	• Carte R.P.I. • Plan particulier de mise en sûreté (disponible en mairie et école)		

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE			
Responsables	MJC NINI CHAIZE le matin (uniquement sur Piegros - La Clastre) et le soir	Secteur enfance	Tél : 04.75.25.55.56
	Mairie (pause méridienne)	Responsable : Jean-Philippe ROCHE Coordinatrice : Marika JULLIAND	Tél :
Adresse	Ecole maternelle : 55, rue de la Fontaine – Les Berthalais Ecole élémentaire : Salle Safran, 60, espace des Cascades Salle de restauration scolaire école élémentaire : 30 Place de la salle polyvalente		
Personnes pouvant être présentes et nombre	**<u>Ecole maternelle</u> :** Enfants de 3 à 5 ans : Personnel communal : **<u>Ecole élémentaire</u> :** Enfants de 8 à 11 ans : Personnel communal :		60 enfants 5 adultes 56 enfants 3 adultes
Ouverture	Lundi, mardi, jeudi, vendredi : • Ecole maternelle : 16h05-18h00 • Ecole élémentaire : 16H35 – 18H35		

d) **Camping**

GERVANNE CAMPING			
Responsable	Jean-François GONTARD	Gérant	Tél. :
Adresse	1175, avenue des Trois Becs		
Personnes pouvant être présentes et nombre	• 136 emplacements pour tentes, caravanes, camping-cars… • 4 Mobil-homes pour 1/6 pers, • 17 Chalets pour 1/7 pers, • 3 roulottes pour 1/4 pers, • 4 Tentes Trappeur pour 1/4 pers, • 3 Tentes Lodge Luxe pour 1/5 pers, • 4 Cabanes sur pilotis pour 1/5 pers, • 1 Campalune pour 2 pers Soit un total maximum de 522 personnes (174 emplacements)		Tél : 04 75 40 00 20
Ouverture	Période d'ouverture : du 07-04-2025 au 29-09-2025		
Support	a) Cartographie « Situation des campings »		

CAMPING VAL DRÔME SOLEIL			
Responsable	Tjerk MEIJER	Gérant	Tél. :
Adresse	830, Sans Souci		
Personnes pouvant être présentes et nombre	121 emplacements nus dont 1 refuge 7 gîtes meublés 2/4 pers. et 4/6 pers. proposés à la location, hors classement du camping Soit un total maximum de 360 personnes		Tél. : 04 75 40 01 57
Ouverture	Période d'ouverture : du 29 mars au 25 octobre 2025		
Support	**b)** Cartographie « Situation des campings »		

AIRE NATURELLE DE CAMPING LE PETIT NID			
Responsable	Julie REYNARD	Gérante	Tél. :
Adresse	945, route du Diois		
Personnes pouvant être présentes et nombre	22 emplacements		Tél :
Ouverture	Périodes d'ouverture : de mai à septembre 2025		
Support	**c)** Cartographie « Situation des campings »		

e) Annuaire des personnes prioritaires

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Tèl	E-mail	Remarque	Personne à prévenir en cas d'urgence				Intervenant à domicile		
							NOM	Prénom	Adressse	Tèl	Aide	Infirmière	Autre

CONSULTATION PUBLIQUE

NOM	Prénom	Date de naissance	Adresse	Tél	E-mail	Remarque	NOM				Prénom		
							NOM	Prénom	Adresse	Tél	Aide	Infirmière	Autre

○

Établissements/contacts pour personnes sensibles

ETABLISSEMENTS/CONTACTS POUR PERSONNES SENSIBLES			
NOM	**Type / nb personnes**	**Adresse**	**Contact**
ADMR : Pascale ZOCCHETTO :		985, avenue des Trois Becs	04 75 76 86 41
MAM (Maison d'Assistante Maternelle)		Quartier Lembacel (Aouste-sur-Sye)	
BLANCHELAINE	EHPAD / 40 pers.	10, rue P. Boegner (Aouste-sur-Sye)	04 75 25 04 21
IME Fontlaure	Enfants polyhandicapés/TSA	20, chemin de Fontlaure (Aouste-sur-Sye)	04 75 25 07 13
MAS "Valmasel"	8 Adultes polyhandicapés	92, route de Cobonne (Aouste-sur-Sye)	04 75 25 07 13
MAS "l'Aygue Masel"	6 adultes polyhandicapés	90, route de Cobonne (Aouste-sur-Sye)	04 75 25 07 13
MAS "l'Aostan"	8 adultes polyhandicapés	30, route des Arras (Aouste-sur-Sye)	04 75 25 07 13
L'Echelette Soliha	11 adultes en réinsertion	11, chemin de Souvion (Aouste-sur-Sye)	04 75 79 04 72
AVI		MJC Nini Chaize (Aouste-sur-Sye)	04 75 22 07 44
Val Accueil Diaconat		12, rue des Auberts (Crest)	04 75 76 80 40

Moyens humains

a) Moyens humains - Infirmiers

1 SALVAYRE CATHERINE Vitale

Infirmier

04 75 40 02 90 Conventionné

PLACE DE L'EGLISE
26400 MIRABEL ET BLACONS

2 GENEST GUILLAUME Vitale

Infirmier

Conventionné

PLACE DE L'EGLISE
34 CHEMIN DU CANAL
26400 MIRABEL ET BLACONS

3 AUBERT MARIE LAURE Vitale

Infirmier

06 40 11 71 30 Conventionné

PLACE DE L EGLISE
34 CHEMIN DU CANAL
26400 MIRABEL ET BLACONS

4 KHIARI LINDSAY Vitale

Infirmier

Conventionné

PLACE DE L EGLISE
34 CHEMIN DU CANAL
26400 MIRABEL ET BLACONS

b) Moyens humains – Médecins et professions paramédicales

MÉDECINS ET PROFESSIONS PARAMÉDICALES			
NOM Prénom	**Adresse**	**Numéro de téléphone.**	**Spécialité**
Roux Valérie, Mirabel et Blacons	195 A chemin Romezon	04 75 40 05 15	Généraliste
Bouaissier de Bernouis M., Mirabel et Blacons	40 chemin du Canal	09 81 12 00 27	Ostéopathe
MEYNIAL Julie, Mirabel et Blacons	105 Place des papèteries Latune	06 30 35 74 62	Sophrologue
Maison Médicale, Aouste-sur-Sye	5 Place Christian Mourgue	04 75 76 80 66	Généraliste
Grison Eric-Emmanuel, Aouste-sur-Sye	5 Place Christian Mourgue	09 53 37 93 38	Généraliste
GRISON Véronique, Aouste-sur-Sye	5 Place Christian Mourgue	04 75 25 88 75	Généraliste
Thivolle Géraldine, Aouste-sur-Sye	Maison médicale Via Augusta	04 75 58 22 21	Ostéopathe
Cabinet médical de téléconsultation Tessan, Aouste-sur-Sye	Via Augusta	04 75 40 62 64	
Brottes Pascale	Bât Les Arcades - 4 rue William Booth	Cabinet médical de la Calade à Crest 04 75 78 11 44	Généraliste
Meunier Isabelle			Généraliste
Cambrillat Nicolas			Généraliste

c) Moyens humains – Psychologues et psychiatres

PSYCHOLOGUES ET PSYCHIATRES		
NOM Prénom	**Adresse**	**Numéro de téléphone**
Anne LEVADOUX, Psychologue, Mirabel et Blacons	100 Bis lotissement Somme Longe	**06 74 46 15 85**
Ségolène GUITTON LE GUILLOU, Psychiatre, Crest	16 Rue Eugène Arnaud	
Hôpital psychiatrique CPM / CATTP enfants, Crest	7 Rue Lieutenant Michel Prunet	**04 75 25 21 00**
Ann-Karin Griesner, Psychologue, Aouste-sur-Sye	8 Rue des Droits de l'Homme	**07 68 78 71 93**
Sarah Loyer, Psychologue, Aouste-sur-Sye ·	8 Rue des Droits de l'Homme	**07 68 78 71 93**
Bénédicte BROCHER, Psychologue, Aouste-sur-Sye	20 Allée de la Cimenterie Vicat, Rte du Pas de Lauzun ZAC	**06 33 82 22 53**
Juliette SCHALLER, Psychologue, Aouste-sur-Sye	20 Allée de la Cimenterie Vicat, Rte du Pas de Lauzun ZAC·	**07 67 13 97 43**
Théophile Braillon Psychologue Clinicien, Crest	111 Rue de la Calade	**07 68 24 81 50**

d) Moyens humains - Réserve de bénévoles

NOM	Prénom	Adresse	Tél	E-mail	Hébergement possible (nb de personnes	Matériel	Compétences/Langues

CONSULTATION PUBLIQUE

Moyens matériels

a) Moyens matériels – Services Techniques

Type de bien	Description	Nombre	Marque	Informations utiles	Localisation
Radio à Piles	Calée sur la fréquence de France Inter	**1**			Bureau DGS
Fourgon plateau		**2**	Peugeot et Iveco		Services Techniques
Minibus	9 places	**1**	Citroën		Services Techniques
Kangoo	Véhicule électrique	**1**	Citroën		Services Techniques
Tracteur	+ godet + fourches	**1**	Kubota		Services Techniques
Balayeuse	Tractée par tracteur	**1**			Services Techniques
Lame déneigement	Tractée par tracteur	**1**			Services Techniques
Remorque	Petite – 500 kg	**1**			Services Techniques
Saleuse	Tractée par fourgon	**1**			Services Techniques
Ventilateur		**2**			Services Techniques
Tronçonneuse	Thermique	**2**			Services Techniques
Élagueuse	Thermique	**3**			Services Techniques
Élagueuse perche	À batterie	**1**			Services Techniques
Disqueuse	Électrique	**2**			Services Techniques
Disqueuse	À batterie	**1**			Services Techniques
Perfo	Électrique	**2**	Spit et Bosch		Services Techniques
Perfo	À batterie	**1**	Bosch		Services Techniques
Groupe électrogène	Thermique	**1**			Services Techniques
Pompe vide cave	Électrique	**1**			Services Techniques

CONSULTATION PUBLIQUE

b) Moyens matériels – Entreprises / Population

Société	Adresse1	Téléphone	Remarques
MP Terrassement, Mirabel et Blacons	Mickaël PESENTI 970 Chemin de Mirabel		c) Tractopelle
Moulin TP, Mirabel et Blacons	Sébastien MOULIN 120 Chemin de Garard		d) Camion benne, mini pelle
Hangar Barral à Piégros-La Clastre	Rif de Blanc – Piegros-La Clastre		• Étrave de déneigement • John Derre

CONSULTATION PUBLIQUE

c) Moyens matériels – Ravitaillement

Société	Adresse	Téléphone
BOULANGERIE BORIE	45 rue de la Drôme	04 75 40 06 21
BNH DISTRIBUTION	1155 avenue des Trois Becs	
INTERMARCHE VAL DE DROME	105 D, Route de Crest	04 75 40 62 45
BUREAU DE TABACS	4-6 Place de la Poste	04 75 25 04 37
BRICOMARCHE	106 Route de Crest	04 75 25 29 82
PHARMACIE DU VAL DE DROME	7 Via Augusta	04 75 40 62 64
Boulangerie L'ATELIER PAPILLES	Centre commercial INTERMARCHE	04 75 40 62 45
PARAPHARMACIE	Centre commercial INTERMARCHE	04 75 55 53 06
LES PAINS DE BEAUFORT	2 Route de Cobonne	04 75 76 45 29
LA VIE CLAIRE	Centre commercial INTERMARCHE	04 75 80 33 40
FROMAGERIE DE LA DROME	ZA La Condamine	04 75 76 85 72.
PRESSING	105 D, route de Crest	04 75 76 78 79
INTERSPORT	Zone Mivoie	04 75 76 71 05
LA HALLE	Zone Mivoie	04 75 59 99 63

d) Moyens matériels - Accueil des personnes sinistrées

LIEU	ADRESSE	SURFACE UTILE	CAPACITE
Salle polyvalente	30 Place de la salle polyvalente	304 m² sans l'espace "loges" au sous-sol de 38 m²	360 personnes maximum, 210 si installation des tables
Le Temple	95 chemin du Temple	Salle principal 70 m² + dortoir à l'étage + WC et douches collectives	40 personnes maximum
Salle de l'Ancienne Poste	60, allée du Puy Montbrun	42 m²	30 personnes maximum, 20 si installation des tables

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

ANNEXES

a) **Main courante**

Date :

SERVICES EXTERIEURS AVISES OU SUR PLACE		
☐ PRÉFECTURE	☐ SDIS	☐ SERVICE DES EAUX
☐ POLICE NATIONALE	☐ ENEDIS	☐ SNCF
☐ GENDARMERIE NATIONALE	☐ CONSEIL DEPARTEMENTAL	☐ AUTRE……
☐ SAMU	☐ CCCPS	

Heure	DECISIONS PRISES	Origine de la décision	Heure	ACTIONS ENGAGEES	ACTIONS TERMINEES

Heure	DECISIONS PRISES	Origine de la décision	Heure	ACTIONS ENGAGEES	ACTIONS TERMINEES

La décision est le choix d'un acteur (DOS) entre plusieurs solutions susceptibles de résoudre le problème ou la situation auxquels il est confronté.

Les actions sont les actes concrets, engagés ou terminés sur le terrain.

b) **Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs (DICRIM)**

Communiqué à la population en 2025

DICRIM\DICRIM Mirabel et Blacons.doc